



SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Conseil communal du 27/05/2026

Réponse à l'interpellation n°31 :

**« Terrasses illégales Place Saint-Lazare et Place Houwaert - Responsabilité communale ;
Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal Ecolo/Groen »**
(ordre du jour complémentaire)

Monsieur le Conseiller,

Pour la place Saint-Lazare, il semble que vous faites références à la terrasse située devant l'hôtel sis au 80 rue de Brabant. Le Règlement communal d'urbanisme autorise le placement de tables, chaises, parasols et, le cas échéant, de paravents non ancrés dans le sol. L'exploitant dispose d'une autorisation d'occupation conforme à ces dispositions.

Concernant la place Houwaert, l'exploitant du n° 8 dispose également d'une autorisation d'occupation de l'espace public. De manière plus globale, nous travaillons avec la région mais la lenteur, voire l'absence de suivi, des dossier des PV est une réalité. A l'heure où je vous parle, cette dernière clôture 2017-2019, l'effet dissuasif sur les contrevenants est donc, de ce fait, limité.